



La lettre des acteurs en santé et sécurité au travail

Dans ce numéro

01 - Calendrier	p.2
02 - Journée CDG33 du 03/10 en partenariat avec la MNT : <i>Tous Mobilisés en Santé : prévention des TMS</i>	p.2
03 - Chaleur au travail : parution nouveau décret	p.3
04 - Travailler en toute sécurité sous le soleil	p.4
05 - Piscines couvertes : mieux comprendre les produits de dégradation du chlore	p.6

Juillet à octobre 2025

Matinée de prévention sur les Troubles Musculo-Squelettiques Tous Mobilisés en Santé

EN PARTENARIAT
AVEC LA MNT

Jeudi 2 octobre 2025 de 8h45 à 12h30



Centre de Gestion de la Gironde - Auditorium
Immeuble Horiopolis
25 rue du Cardinal Richaud, 33000 Bordeaux

Pour qui ?



Agents techniques



Agents de la petite enfance



Agents administratifs

Au programme

- 8h45 : Accueil des participants
- 9h00 : Propos introductif de Caroline DESAIGUES, directrice du CDG
- 9h15 : Conférence de sensibilisation aux facteurs de risques et aux moyens de prévention des TMS par Kiné France Prévention
- De 9h45 à 12h30 : 3 ateliers tournants par métier de 45 min chacun :



- ✓ Atelier pratique avec un kinésithérapeute
- ✓ Réveil musculaire : séance proposée par le comité EPGV (coach sportif)
- ✓ Conseils et accompagnements du Service Prévention Santé au Travail

Tous Mobilisés en Santé

Je m'inscris à la matinée TMS

Ne manquez pas cette journée pratique et informative pour mieux prévenir les violences au travail !



26/08 et 30/09 : Réunions du CST - FSSCT pour les collectivités relevant du Centre de Gestion

06/08, 03/09, 17/09 et 01/10 : Conseil médical en formation restreinte

03/09 et 01/10 : Conseil médical en formation plénière (collectivités affiliées)



PREVENTICA

08 au 10/10 : Salon Préventica à Lyon en partenariat avec l'INRS et l'Assurance maladie Risques professionnels



ANACT

17/10 : Qualité de Vie au Travail : une voie pour innover



Un agent peut-il saisir directement le FIPHFP* ?

Seuls les agents reconnus travailleurs handicapés peuvent saisir le fonds afin d'avoir confirmation que l'employeur pourrait bénéficier d'une aide du FIPHFP, eu égard à sa situation et dans le cadre des situations suivantes :

- Les aides à l'aménagement du poste de travail,
- Les aides relatives à la compensation auditive,
- Les auxiliaires de vie pour les activités professionnelles ou pour les actes de la vie quotidienne.
- Les aides à la formation des personnes en situation de handicap.

Il est important de noter que si la saisine conclut à une possibilité de financement du fonds :

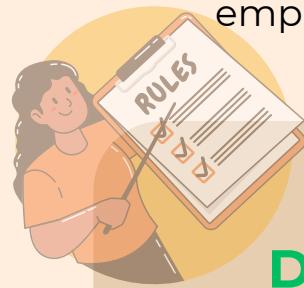
- Elle ne donne jamais lieu au versement de l'aide à la personne qui sollicite le fonds,
- Elle n'oblige pas l'employeur à effectuer une demande d'aide.

Il est donc recommandé de solliciter préalablement le correspondant handicap de la collectivité ou le service en charge de la médecine du travail.

*Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique



Depuis le 1^{er} juillet 2025, un nouveau décret impose aux employeurs de renforcer la protection de l'agent en cas de chaleur intense.



CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Décret n°2025-482 du 27 mai 2025

Pour consulter le texte,
cliquez dessus

- ✓ Complète le code du travail
- ✓ S'applique aux agents publics
- ✓ Obligation d'anticiper, prévenir et adapter le travail selon les **niveaux de vigilance Météo-France**

NIVEAUX DE VIGILANCE & ACTIONS À PRÉVOIR

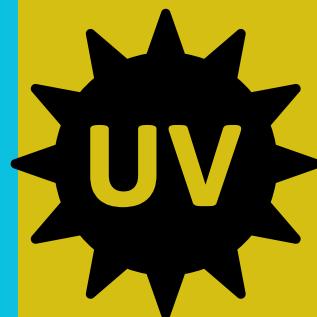
Niveau de vigilance	Nom	Durée / Intensité	Mesures attendues
Vert	Veille saisonnière	Pas de vigilance particulière	Surveillance normale, pas de mesures spécifiques requises.
Jaune	Pic de chaleur	Chaleur intense sur 1 à 2 jours	Vigilance accrue, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique. Adaptation des conditions de travail recommandée.
Orange	Canicule	Chaleur intense persistante sur plusieurs jours avec des températures nocturnes élevées	Mise en œuvre obligatoire de mesures de prévention et d'adaptation.
Rouge	Canicule extrême	Chaleur exceptionnelle, durbale, avec un impact sanitaire majeur	Mobilisation générale, suspension possible de certaines activités professionnelles sur certaines périodes.



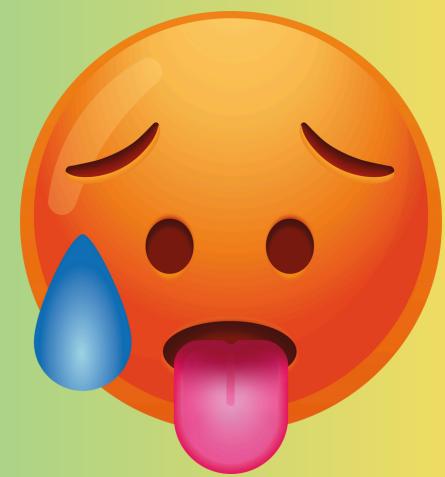
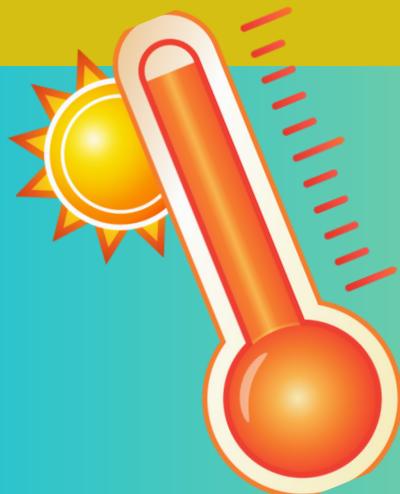
L'été s'installe...et avec lui les risques liés à la chaleur et au soleil. En milieu professionnel, ces expositions ne sont pas anodines ; elles peuvent altérer la santé, diminuer la vigilance, et nuire à la sécurité. Une vigilance accrue s'impose.

Les risques pour la santé

Exposition aux UV



- ✓ Cancérogène avéré (groupe 1 - CIRC)
- ✓ Risques de cancers cutanés (mélanome, carcinomes)
- ✓ Brûlures solaires, réactions allergiques
- ✓ Risques oculaires : cataracte, ophtalmie, DMLA



Forte chaleur

- ✓ Déshydratation
Coup de chaleur
- ✓ Fatigues, vertiges, maux de tête
- ✓ Perte de concentration = risque accru d'accident



Se protéger, c'est possible !

Équipements de protection individuelle



- ✓ Casquette ou chapeau à large bord
- ✓ Lunettes de soleil UV400
- ✓ Vêtements légers, couvrants, de couleur claire
- ✓ Crème solaire indice 50+ (renouveler régulièrement)



Organisation du travail

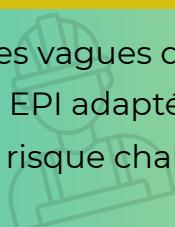


- ✓ Adapter les horaires (tôt le matin / fin de journée)
- ✓ Limiter les efforts physiques aux heures les plus fraîches
- ✓ Hydratation, pauses à l'ombre ou dans des lieux frais



Responsabilité de l'autorité territoriale

- ✓ Anticiper les vagues de chaleur
- ✓ Fournir les EPI adaptés, point d'eau et abris
- ✓ Intégrer le risque chaleur dans le DUERP (décret n°2025-482)



À retenir

Le risque chaleur n'est pas une fatalité. Une bonne anticipation sauve des vies et évite les arrêts de travail.



Pourquoi s'en préoccuper ?

Le chlore réagit avec les matières organiques des baigneurs (sueur, urine, produits cosmétiques, peaux mortes, ...). Il se forme alors des chloramines et trihalométhanes (THM) dans l'air ambiant générant "l'odeur de piscine" caractéristique aux piscines couvertes.

Quels risques pour la santé ?



Trichloramine

Effet irritant oculaire et respiratoire, rhinite, asthme, insuffisance respiratoire chronique. Ces pathologies sont reconnues comme maladies professionnelles (tableau n°66).



Chloroforme

Effets toxiques sur le foie et classé cancérogène possible pour l'homme (CIRC 2B). Le [rapport de l'ANSES en 2012](#) indique qu'il n'existe pas de risque pour les professionnels et les usagers aux concentrations moyennes relevées dans les piscines. Néanmoins, il convient de maintenir des concentrations aussi basses que possibles par principe de précaution.

Les obligations réglementaires clés :

- ✓ Apport quotidien de 30L d'eau neuve/baigneur ayant fréquenté le bassin
- ✓ Autosurveillance quotidienne (pH, température, transparence ...)
- ✓ Chloramines < 0,6 mg/L – THM < 100 µg/L dans l'eau
[\(Arrêté du 26 mai 2021\)](#)
- ✓ Mesures dans l'air 2X/an si traitement UV (Circulaire du 22/02/2008)

Un outil pour estimer les risques ?

AQUAPREV | INRS

[Plaquette de présentation de l'outil](#)



Agents, usagers, employeurs : tous concernés pour mieux respirer

GESTES CLÉS POUR LES USAGERS



Douche savonnée obligatoire



Tenue propre (maillot, bonnet, ...)



Passage au pédiluve



Implication des groupes (clubs, scolaires)

BONNES PRATIQUES POUR LES PISCINES



Nettoyage et entretien régulier



Vidange pédiluve + séparation zones "pieds nus/pieds chaussés")



Ventilation continue (60 m³/h/personne)



Niveau de THM recommandé : 20 µg/L

SENSIBILISER LES PROS



Former le personnel aux mécanismes chimiques



Expliquer les risques aux usagers



Former aux premiers secours
Ne jamais réutiliser de bidons vides ayant contenu des produits de désinfection